

INTERPELLATION

/(art. 95ss, Règlement communal 2014)

Facture sociale à charge des communes et péréquation financière communes-canton

Conscient de la situation pandémique, il m'apparaît cependant nécessaire d'interpeller la municipalité sur le sujet prénommé étant par ailleurs à connaissance que cette «facture sociale à la charge des communes » s'inscrit dans un serpent monétaire appelé « péréquation communes-canton ».

En tant que 12^e ville, selon la population (31.12.19), du canton et bien que notre taux d'impôt communal soit plutôt favorable, il est dans l'intérêt du CC de connaître quelle a été **l'évolution** des dépenses sociales à charge de la commune de La Tour-de-Peilz sachant que, comme pour plusieurs communes vaudoises, le canton a diminué à son avantage, au cours des environ 20 dernières années, sa prise en charge de ladite facture sociale.

Les questions à l'exécutif communal, auxquelles je demande d'emblée une réponse écrite, sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les actions entreprises depuis au moins le début de la législature à ce sujet ; en particulier je me réfère aux actions au sein de l'Association des communes vaudoises et/ou de l'Union des communes vaudoises.
- 2) Quelles sont les démarches proactives de la municipalité auprès de l'autorité exécutive cantonale sachant que, par exemple, le Député Alexandre Berthoud, PLR, Président de la commission des finances, déposa en date du 3.12.2019 une résolution adressée au Conseil d'Etat (délai de réponse de trois mois) au sujet du « respect du calendrier prévoyant la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale (NPV) au 1^{er} janvier 2022 ».

Dans l'attente de ses informations, je remercie la municipalité pour sa considération en la matière.

M. Tobler

RÉPONSE MUNICIPALE N° 3/2020

le 24 juin 2020

Réponse à l'interpellation de M. Michel Tobler (PLR) « Facture sociale à charge des communes et péréquation financière communes-canton ».

10.03-2006-Reponse-03_2020-Interpellation_Tobler_M-Facture_sociale-Perequation.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond à l'interpellation, ci-jointe, de M. Michel Tobler (PLR) intitulée « Facture sociale à charge des communes et péréquation financière communes-canton ».

Réponses de la Municipalité :

1. *Quelles sont les actions entreprises depuis au moins le début de la législature à ce sujet; en particulier je me réfère aux actions au sein de l'Association des Communes vaudoises et/ou de l'Union des Communes vaudoises ?*

Réponse : Pour mémoire, la Ville de La Tour-de-Peilz n'est pas membre de l'Association des Communes vaudoises (AdCV) et de ce fait n'est pas renseignée directement par cette association concernant ses démarches en lien avec le sujet de l'interpellation. En revanche, cela est le cas pour l'Union des Communes vaudoises (UCV), dont la Ville est membre.

Les informations figurant ci-dessous se basent sur le rapport no 56 "Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif" de la Cour des comptes du Canton de Vaud du 2 octobre 2019 ainsi que sur diverses communications de l'UCV, en particulier le rapport "Financement de la facture sociale : point de situation" du 19 mars 2020.

Bref rappel historique de la péréquation intercommunale

A ce jour, la péréquation intercommunale se compose des deux éléments suivants :

- la péréquation directe, dite "horizontale", à savoir un fonds alimenté par et à destination des Communes, comprenant les couches "population", "solidarité" et "dépenses thématique" (depuis 2001 avec changement de modèle en 2006 et 2011 puis adaptations en 2013 et 2016)
- la péréquation indirecte, à savoir la facture sociale (depuis 1975, modifiée en 2011, 2012 et 2016, en forte croissance entre 2001 et 2017 avec un montant à charge des Communes qui a plus que triplé) et la réforme policière (dès 2012)



Acteurs principaux : Canton, Communes et pouvoir législatif

Les Communes qui sont les contributrices et bénéficiaires directes de la péréquation intercommunale, ont toujours été étroitement associées à sa mise en place ainsi qu'aux différentes réformes qui l'ont marquée, par le biais de leurs associations faitières, soit l'UCV, puis dès 2002 également par l'AdCV. Le système péréquatif a de fait toujours été piloté à la fois par le Canton et par les Communes, l'importance du rôle de ces dernières ayant toutefois varié au cours du temps.

Les principes péréquatifs et ses mécanismes étant régis par une loi cantonale, c'est par conséquent le Grand Conseil qui détient le pouvoir de décision final sur les projets présentés par le Conseil d'Etat. Les projets initiaux, qui sont donc le fruit d'une collaboration avec les associations de Communes, sont ainsi susceptibles d'être modifiés, parfois de manière conséquente, par le pouvoir législatif.

Partage du pilotage dès 2006 via la Commission paritaire, à la tête du pilotage du dispositif actuel

Ce n'est que depuis 2006 que le système péréquatif fait l'objet d'une loi spécifique: la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC). Celle-ci précise ses objectifs, son mécanisme et son mode de gouvernance. C'est également depuis cette année-là que les Communes sont officiellement représentées dans les instances de gestion des mécanismes péréquatifs, via la commission paritaire Canton-Communes (Copar), composée à parts égales de représentants de l'Etat (collaborateurs des services) et des Communes (représentants des associations faitières) et présidée par un représentant des Communes. Auparavant, si les Communes étaient associées à la conception du dispositif, la législation attribuait au seul département en charge des Communes la compétence en matière de gestion du fonds de péréquation directe.

Avec l'institution de la Copar en 2006, la représentation des Communes dans les décisions relatives à la péréquation et à sa gestion s'est trouvée renforcée, avec l'appui du Grand Conseil, la Copar s'étant vue transférer la responsabilité du pilotage, auparavant assumée par le Canton seul.

Modifications de fond du mécanisme péréquatif tous les cinq ans

L'historique de la péréquation, représentée sur le schéma des deux pages en annexe, illustre la densité des événements qui l'ont marquée depuis 2001, année de sa création sous sa forme actuelle.

Les nombreuses modifications de fond dont elle a fait l'objet, à échéances rapprochées, soit en moyenne tous les cinq ans, en 2006 (mise en œuvre de la première LPIC), en 2011 (refonte totale du système avec de nouveaux critères péréquatifs et de nouveaux volets), en 2017-2019 (modifications du mode de calculs péréquatifs) et le projet de refonte totale prévu pour 2022, témoignent à la fois de sa complexité et de la difficulté du dispositif de pilotage d'en maîtriser les effets.

Limites du système atteintes et nécessité de refondre totalement la péréquation dès 2022

Les multiples changements successifs qui ont touché à la fois la péréquation indirecte (facture sociale, réforme policière) et la péréquation directe (fonds intercommunal) depuis la première mise en œuvre en 2001, ont montré les limites d'un système, amenant les partenaires (associations de Communes et Canton) à décider de la nécessité de le revoir en profondeur en agendant une mise en œuvre en 2022.

En effet, le rythme élevé avec lequel les réformes se sont succédées, soit en moyenne des changements tous les quatre à cinq ans, illustre la difficulté, voire l'impossibilité dans les conditions actuelles de maîtriser les effets du système et de prévoir l'impact des changements qui le concernent.

Initiative de la réforme portée au départ par les associations faitières

L'initiative d'entamer une refonte du système a été de fait de l'impulsion des associations de Communes. Depuis plusieurs années, ces dernières ont déployé des efforts pour analyser les effets de



la péréquation et proposer une refonte totale du modèle. L'UCV en particulier a publié en avril 2017 le document « Rapport sur l'analyse du système péréquatif vaudois », traçant les grandes lignes de la réforme proposée, assorti d'une « feuille de route sur la péréquation intercommunale », prévoyant la remise au Conseil d'Etat d'un nouveau projet pour la fin de la législature en 2022.

Le système péréquatif étant complexe et difficile à comprendre uniquement à partir d'une lecture de la loi, l'UCV a publié un rapport en septembre 2017 : « La péréquation en questions : de 2018 à 2019 », décrivant en détail les mécanismes péréquatifs assortis d'exemples, afin de répondre aux demandes de ses membres et du public.

Une conférence a été mise sur pied, suivie par l'organisation d'un cours sur une journée fondée notamment sur un matériel pédagogique très clair et documenté, permettant à toutes personnes intéressées de comprendre le système.

Dans la perspective du changement de système péréquatif tant l'UCV que l'AdCV ont élaboré des projets de modèle. Le Canton quant à lui a édicté les principes et lignes directrices (NPIV).

Feuille de route reprise par le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a depuis repris ses travaux afin de développer tout d'abord les principes du nouveau modèle, nommé Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Le 12 septembre 2018, ces principes ont été adoptés sur la base d'analyses et d'une étude comparative entre Cantons, menée par le Service des Communes et du logement (SCL). Le gouvernement a chargé ce dernier de lui proposer différentes variantes, en collaboration avec l'UCV et l'AdCV.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'impérative nécessité de la réforme n'est remise en cause par personne. Plusieurs interventions au Grand Conseil, ainsi que dans les organes délibérant communaux en témoignent.

Un forum a été organisé le 30 novembre 2018 afin de lancer le projet de réforme NPIV comprenant plusieurs présentations et analyses. La réforme de la péréquation figure parmi les priorités du programme de législature du Conseil d'Etat.

Plateforme Canton-Communes traitant de la péréquation horizontale et de la facture sociale

Pour la poursuite des travaux, déjà entamés autour du nouveau projet de péréquation, une plateforme Canton-Communes a été ouverte à fin mai 2019, comme évoqué précédemment. Le thème de discussion prioritaire porte sur la facture sociale et sa reprise éventuelle par le Canton, la révision de la péréquation horizontale s'effectuant toutefois en parallèle, afin de respecter le délai de mise en vigueur du nouveau modèle en 2022.

Les premières idées-force du nouveau modèle

Encore en chantier, les modèles émanant du Canton et des associations faîtières prévoient, outre la reprise probable de la facture sociale par le Canton (moyennant une bascule d'impôts), une péréquation des ressources basée sur le point d'impôt ainsi qu'une péréquation des besoins/charges structurelles, bien séparée de celle des ressources, basée sur des indicateurs (et non plus sur les dépenses nettes, comme avec les dépenses thématiques).

Les associations faîtières revendiquent en outre la création d'un volet spécifique pour les villes centres (ou périmètres urbains), alimenté tout ou partiellement par le Canton. Le Conseil d'Etat, qui reconnaît que les centres ont des besoins spécifiques, n'a pas donné d'autres précisions à ce propos.

Après l'annonce faite par le Conseil d'Etat en juin 2019 de vouloir reprendre la part communale à la facture sociale, l'UCV s'est dite favorable à ce transfert, mais pas à n'importe quel prix. Au vu des effets



financiers entre le Canton et les Communes, mais également entre Communes, d'un transfert total au Canton de la part communale, cette solution paraît difficile à mettre en oeuvre. Cette variante n'est cependant pas totalement écartée par l'UCV. Toutefois, cette dernière privilégie la voie des négociations pour le moment, afin de dégager une solution qui avantagerait une majorité de Communes.

Depuis le mois d'octobre 2019, des négociations entre le Conseil d'État, l'UCV et l'AdCV traitent de la question d'un nouveau modèle de financement de la facture sociale et de la mise en place d'un nouveau système péréquatif. En ce qui concerne la part communale à la facture sociale, celle-ci se monte actuellement à CHF 825 mios (budget 2020), représente 47% de la facture sociale totale et connaît un taux de croissance total de plus de 5% depuis quelques années.

Deux problèmes financiers majeurs sont à relever pour les Communes quant au financement actuel de la facture sociale :

- a. Le mode de répartition de la facture sociale entre Communes, provoquant des charges parfois trop lourdes dans les budgets communaux ;
- b. La croissance de la part communale à la facture sociale est trop conséquente pour les budgets communaux, engendrant un problème financier généralisé.

Trois enjeux au cœur de cette réforme :

- a. La redéfinition de la répartition de la facture sociale entre le Canton et les Communes, incluant la prise en charge des augmentations futures ;
- b. Le rééquilibrage financier entre le Canton et les Communes, à la faveur de ces dernières, afin qu'elles puissent retrouver une santé financière viable face aux enjeux d'investissement et de financement des politiques publiques dont elles ont la charge. Le Canton étant désormais dans une situation financière totalement différente ;
- c. La mise en place d'un nouveau système péréquatif, supprimant totalement l'actuel et instaurant une péréquation des ressources et une péréquation des besoins, y compris la prise en compte des charges particulières des villes centres.

Les deux variantes suivantes sont évoquées dans le cadre de la réforme sur le financement de la facture sociale :

Variante transfert total et bascule totale

Cette variante consiste à transférer au Canton la totalité de la part communale à la facture sociale, soit CHF 825 mios actuellement, et de l'accompagner d'une bascule d'impôt totale, soit 25 points. C'est la solution initialement proposée par le Conseil d'État en juin 2019.

En l'état, la mise en place de cette variante désavantagerait 240 Communes représentant 72% de la population et en avantagerait 69 représentant 28% de la population, dont La Tour-de-Peilz.

Variante Lohri

Le député Didier Lohri a proposé une variante consistant en un transfert total de la part communale à la facture sociale, accompagné d'une bascule partielle et d'une modification de perception fiscale. Cette variante est soutenue par le mouvement « Pour des Communes fortes ».

Deux sous-variantes sont possibles :

- A. La partie de la facture sociale aujourd'hui financée directement en fonction de la valeur du point d'impôt des Communes, à savoir CHF 552 mios, serait compensée par une bascule partielle d'impôt. Elle se monterait à 16.7 points.



Le solde, soit CHF 273 millions, serait compensé par une modification de perception fiscale sur les recettes conjoncturelles et l'impôt sur les frontaliers. Aujourd'hui, les Communes consacrent respectivement 50% et 30% de ces recettes pour le financement d'une part de la facture sociale.

Cette sous-variante impliquerait que 81% de ces recettes soient directement transférées au Canton par une modification de perception. Ce dernier prélèverait donc directement une quantité plus élevée de ces impôts, au détriment des Communes.

B. La partie de la facture sociale aujourd'hui financée en fonction de la valeur du point d'impôt des Communes et celle financée par l'écrêtage, au total CHF 672 millions, serait compensée par une bascule partielle d'impôt. Elle s'élèverait à 20 points.

Le solde, soit CHF 153 millions, serait compensé par une modification de perception fiscale sur les recettes conjoncturelles et l'impôt sur les frontaliers, mais dans les mêmes proportions que ce que les Communes consacrent aujourd'hui. Le Canton prélèverait alors directement une quantité plus élevée de ces impôts.

En l'état, la mise en place de cette variante, comme le propose le mouvement « Pour des Communes fortes », désavantagerait 248 Communes dans la sous-variante A et 251 dans la B, représentant respectivement 84% et 79% de la population. Pour La Tour-de-Peilz, les deux variantes Lohri seraient désavantageuses.

Conclusion

Au vu des impacts négatifs que provoquent ces variantes entre les Communes, elles devraient être accompagnées de mesures compensatoires entre Communes. Ces mesures devraient être tellement conséquentes pour maintenir la solidarité actuelle, qu'elles biaiserait totalement le nouveau système péréquatif.

De plus, dans lesdites variantes aucun rééquilibrage entre le Canton et les Communes n'est proposé, ce qui ne permet pas aux Communes dans leur ensemble de retrouver une situation financière plus stable.

2. *Quelles sont les démarches proactives de la municipalité auprès de l'autorité exécutive cantonale sachant que, par exemple, le Député Alexandre Berthoud, PLR, Président de la commission des finances, déposa en date du 3.12.2019 une résolution adressée au Conseil d'Etat (délai de réponse de trois mois) au sujet du « respect du calendrier prévoyant la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) au 1^{er} janvier 2022 » ?*

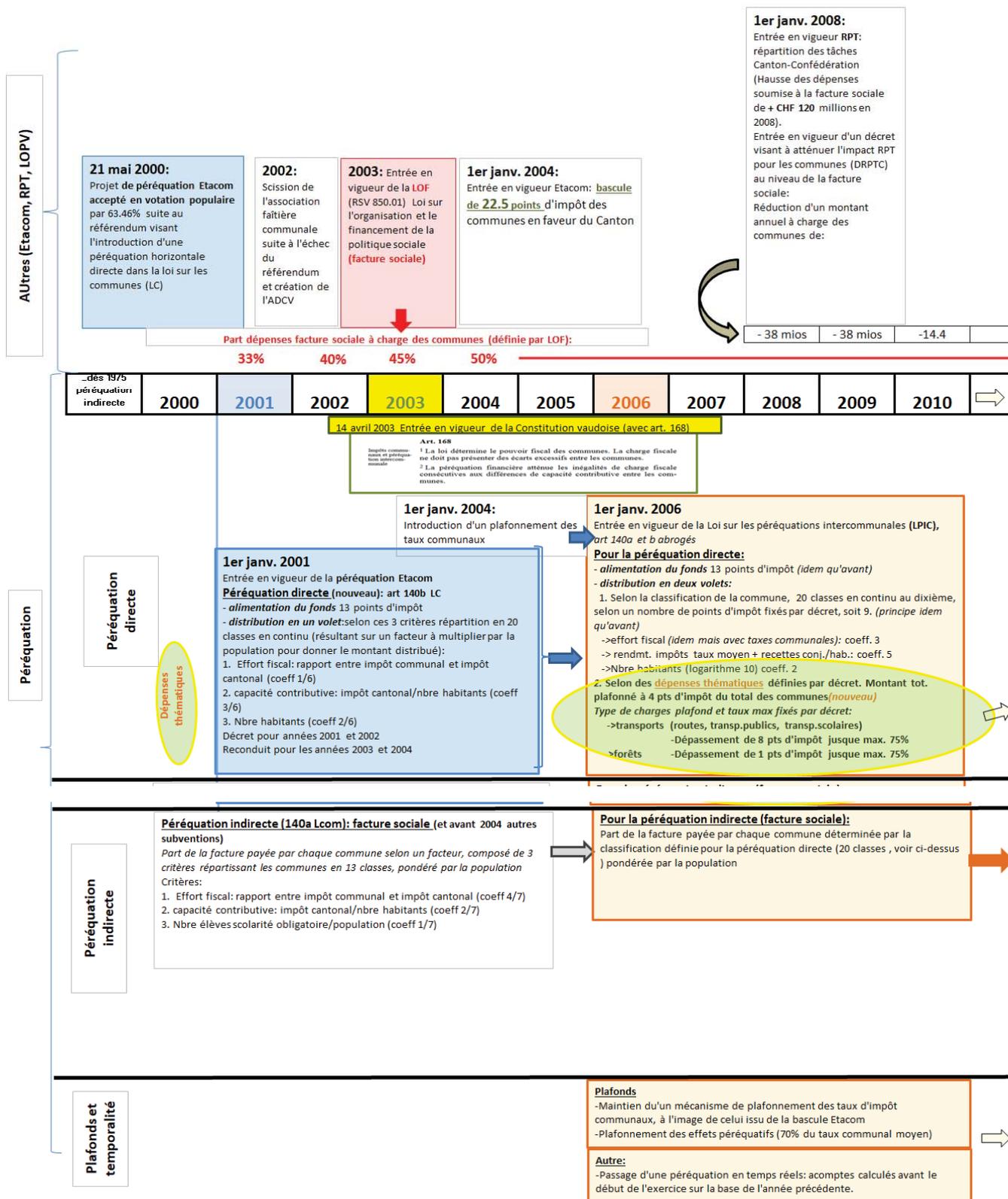
Réponse : La Municipalité participe chaque année à la Journée des Communes vaudoises (dont l'édition prévue le 13 juin 2020 a été reportée au 12 juin 2021 vu le Covid-19) et à l'assemblée générale de l'UCV (dont la prochaine édition aura lieu le 17 septembre 2020, voir ci-dessous), événements durant lesquels les thématiques importantes pour les Communes, dont bien entendu la NPIV, sont régulièrement abordées.

En 2020, l'UCV avait convié le 30 avril, à une assemblée générale extraordinaire, les délégués des Communes membres en charge des municipalités. Les sujets abordés devaient être notamment le renouvellement de trois délégués au Comité, la modification des statuts de l'association et la réforme en cours sur la facture sociale et la nouvelle péréquation.

De même, une séance d'information sur la facture sociale et la nouvelle péréquation était agendée au 1^{er} mai 2020, destinée à toutes les personnes intéressées par les éléments clés de la réforme en cours sur la facture sociale et la nouvelle péréquation. Malheureusement, toujours en lien avec le Covid-19, ces deux événements ont été reportés à une date ultérieure.



HISTORIQUE DU SYSTEME PÉRÉQUATIF VAUDOIS DEPUIS 2000 ET CONTEXTE



DES DÉPENSES THÉMATIQUES : BASES LÉGALES ET DÉCISIONS POLITIQUES

<p>1er janv. 2011: Modification de la composition de la facture sociale (baisse) avec bascule de 6 points des communes au Canton (DLPIC)</p>	<p>1er janv. 2012 Révision de la LOPV (police) -bascule de 2 points d'impôt du Canton aux communes -financement des tâches policières réalisées par le canton via le système péréquatif</p>	<p>1er janv. 2013: Décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale (DMecCor): + 21.7 mios à charge des communes en 2012 et +10.5 en 2013</p> <p>juin 2013:Protocole d'accord Canton-communes annule le DMecCor dès 2014 -réforme LPIC effet en 2017 -plafond des aide passe de 4 à 5.5 points (2014) -hausse facture sociale répartie 1/3 communes et 2/3 Etat (2016) -hausse du montant DRPTC en 2018 Allègement des montants à charge des communes estimé à CHF 753 millions entre 2013 et 2020</p>	<p>1er janv. 2016 Révision de la LOF Hausse de la facture sociale par rapport à 2015: 1/3 par communes et 2/3 par Canton</p> <p>Mars 2016 Acceptation par le peuple de la réforme RIE III pour Vaud à 87.12% pertes recettes fiscales communales estimées à CHF 116 millions/an. Le Conseil d'Etat a pris des mesures pour compenser les pertes financières pour les communes dès 2017 : baisse de la facture des communes à la FAJE (hausse cotisation employeurs et des subventions cantonales). Au final les pertes annuelles pour les communes sont estimées à CHF 64 mios pour 2017 puis à CHF 50 mios pour 2022. Il a fixé de 4 principes : 1. Accroître la solidarité entre communes nanties et celles de ressources fiscales plus faibles 2. Aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales RIEIII 3. Préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique</p> <p>Février 2017 Refus de la RIE III fédérale par le peuple 87.12%. Non-réalisation des recettes fédérales de CHF 108 mios/an dont CHF 34 mios pour les communes</p> <p>Septembre 2018 Accord Canton-communes sur des mesures de compensation RIE III: versement de CHF 50 mios en 2019 aux communes et transfert des coûts de l'AVASAD au Canton (CHF 71 mios)</p> <p>Mai 2019 Acceptation par le peuple du projet RFFA. Compensation annuelle estimée pour les communes CHF 50 millions par année dès 2020</p>						
-13.54	-10.9	-20.9	-10.9 mios	-10.9 mios	-5.9 mios	-0.9 mios	-10 mios	-5 mios	0

2022: Réforme en profondeur du système péréquatif (travaux en cours UCV et SCL)

→	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

<p>1er janv. 2011 (EMPL février 2010 no 272) Entrée en vigueur de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC, RSV 175.51), LPI abrogée</p> <p>Pour la péréquation directe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimentation du fonds de péréquation: nbre points d'impôt écartés dépendant du montant total à distribuer - distribution en trois volets montants, taux et plafonds définis par décret : décret fixant les modalités d'application de la LPIC 2011-2018 (DLPIC, RSV 175.515): <ol style="list-style-type: none"> 1. Selon la population: de CHF 100 à CHF 1'050 par habitant selon la taille de la commune (valeurs jusque 2019). 2. Selon la capacité financière (couche solidarité): si l'écart entre la valeur du pt d'impôt écarté de la commune et la moyenne est positif, la commune perçoit un montant correspondant à la valeur de l'écart multiplié par un coefficient (27%) et par le coefficient fiscal de la commune. 3. Selon des dépenses thématiques définies par décret. Montant tot. plafonné à 4 pts d'impôt écartés du total des communes (jusque 2019) <p>Type de charges plafond et taux max fixés par décret:</p> <ul style="list-style-type: none"> -> transports (routes, transp. publics, transp. scolaires) -Dépassement de 8 pts d'impôt écartés jusque max. 75% -> forêts -Dépassement de 1 pts d'impôt écartés jusque max. 75% 	<p>1er janv. 2017 (EMPL/D janvier et août 2016 no 278 et compl, EEMPL/D septembre 2017 no 11) Révision du DLPIC suite à modif. LPIC dès 2019 prévoyant la suppression de l'utilisation du point d'impôt écarté mesures progressives 2017 et 2018: -2017: baisse du rendement suite à écartage de 65% -2018: baisse du rendement suite à écartage de 50% (dès 2019 pas de baisse de rendement)</p>	<p>1er janv. 2019 (EMPL/D janvier et août 2016 no 278 et compl, EEMPL/D septembre 2017 no 11) Entrée en vigueur des modifications de la LPIC (LPIC), suite à acceptation RIE III pour le canton de Vaud (voir ci-dessus)</p> <p>Pour la péréquation directe:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'utilisation du point d'impôt écarté et remplacement par le point d'impôt <p>Révision du DLPIC suite à modif. LPIC dès 2019 Distribution de fonds selon la population : CHF 125 (au lieu de CHF 100) entre 1 et 1000 habitants. Dépenses thématiques: montant total plafonné à 4.5 point d'impôt du total des communes</p>	
<p>Pour la péréquation indirecte (facture sociale): Répartition du montant à financer en trois volets définis dans LPIC</p> <p>1. Ecartage : prélèvement d'une partie (progressive) du rapport entre la valeur du point d'impôt par habitant de la commune et la valeur moyenne, valeurs définies dans LPIC s'il est supérieur à 120% (multipliée par la population):</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>dès 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> -30% entre 120 et 150%, -40% entre 150% et 200% -50% entre 200% et 300% -60% de ce qui dépasse 300% de la moy. </td> <td> <p>dès 2014 (révision LPIC) (EMPL sept. 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> -36% entre 120 et 150%, -46% entre 150% et 200% -56% entre 200% et 300% - 66% de ce qui dépasse 300% de la moy. </td> </tr> </table> <p>2. Prélèvements conjoncturels</p> <ul style="list-style-type: none"> -50% des revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers, aux impôts sur les successions et donations -30% des revenus liés à l'impôt sur les frontaliers 	<p>dès 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> -30% entre 120 et 150%, -40% entre 150% et 200% -50% entre 200% et 300% -60% de ce qui dépasse 300% de la moy. 	<p>dès 2014 (révision LPIC) (EMPL sept. 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> -36% entre 120 et 150%, -46% entre 150% et 200% -56% entre 200% et 300% - 66% de ce qui dépasse 300% de la moy. 	<p>dès 2019 (révision LPIC) (EMPL mai 2016) Nouveau palier d'écartage: -20% entre 100% et 120% de la moy. Autres taux baissés de 6 points: -30% entre 120 et 150% -40% entre 150% et 200% -50% entre 200% et 300% -60% de ce qui dépasse 300% de la moyenne</p>
<p>dès 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> -30% entre 120 et 150%, -40% entre 150% et 200% -50% entre 200% et 300% -60% de ce qui dépasse 300% de la moy. 	<p>dès 2014 (révision LPIC) (EMPL sept. 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> -36% entre 120 et 150%, -46% entre 150% et 200% -56% entre 200% et 300% - 66% de ce qui dépasse 300% de la moy. 		
<p>Plafonds</p> <ul style="list-style-type: none"> -Effort péréquatif limité à 50 points d'impôts communaux fixés par décret (art. 5 DLPIC) -Charge fiscale: Si le taux d'impôt dépasse 85 points, les communes reçoivent une aide correspondant au taux du dépassement pour autant qu'elles le consacrent à une réduction du taux d'impôt (taux fixé d'art. 6 DLPIC). -Aide péréquative: aucune commune ne pourra recevoir une aide péréquative excédant 4 points d'impôts (art. 7 DLPIC) 	<p>Plafonds (révision DLPIC EEMPL/D septembre 2013)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide péréquative: aucune commune ne pourra recevoir une aide péréquative excédant 5.5 points d'impôts (art. 7 DLPIC) 	<p>Plafonds (rév. DLPIC EEMPL/D septembre 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Effort péréquatif limité à 45 points dès 2018 -Aide péréquative limitée à 6.5 pts en 2017 et 2018 (art. 2 mesures transitoires art. 7 al.1) 	<p>Plafonds (rév. DLPIC EEMPL/D septembre 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide péréquative limitée à 8 pts en 2019 (art. 7 al.1)